adresse de renvoi : DREAL Normandie

Service Ressources Naturelles Cité Administrative 2, rue Saint-Sever 76036 ROUEN Cedex

## Parc éolien offshore de Courseulles-sur-Mer (14) -Dérogation espèces protégées - Consultation du public

-----

En application des dispositions de l'article L123-19-2 du code de l'environnement, relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, tout dossier de demande de dérogation espèces protégées susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement doit faire l'objet d'une consultation du public d'une durée de 15 jours par voie électronique. Vous êtes donc invités à vous exprimer sur la demande de dérogation à l'article L411-1 concernant la destruction, la perturbation intentionnelle, l'altération et la perte d'habitat pour plusieurs espèces de mammifères marins, de chauves-souris et d'oiseaux en raison de la construction et de l'exploitation du parc éolien offshore de Courseulles-sur-Mer (14) par la société Eoliennes Offshore du Calvados (EOC).

Consultation ouverte du 19 janvier au 2 février 2024

Il y a 5 questions dans ce questionnaire.

## Remarque sur la protection de la vie privée

Ce questionnaire est anonyme.

L'enregistrement de vos réponses ne contient aucune information d'identification sur vous, à moins qu'une question ne vous ait été posée dans ce sens. Si vous avez répondu à un questionnaire utilisant des invitations, vous pouvez être assuré(e) que le code de l'invitation n'est pas enregistré avec votre réponse. Les invitations sont gérées dans une base de données séparée qui n'est mise à jour que pour indiquer si vous avez ou non utilisé votre invitation pour remplir le questionnaire. Il n'y a aucun moyen de faire le lien entre les invitations et les réponses enregistrées pour ce questionnaire.

-----

1/ Commentaire et avis général sur la demande de dérogation à la réglementation des espèces

par Eoliennes offshore du C ns le cadre de la constructio	

	ous des propositio agnement et/ou de		orer les mesures	de réduction, de	compensation,	
3/ Etes-vo	ous favorable/défa réponse obliga		0	tion ? la participation à	la consultation	
favorable		dé	favorable		sans opinion	
4/ Votre n	nom (facultatif):					
5/ Votre p	orénom (facultatif	,				
6/ Votre c	commune de réside	ence:				
Merci pour	votre participation					

Les participations à la consultation doivent être postées avant le 2 février 2024 minuit, le cachet de la poste faisant foi, pour être recevables et intégrées à l'instruction du dossier.